



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P010_2023

Date : 05/01/2023

OBJET : Direction des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Unité aquatique - Convention avec Planeth Patient pour la mise en place d'Activités Physiques Adaptées

Exposé

Suite au décret du 29 décembre 2017, le corps médical peut prescrire du sport sur ordonnance dans la mesure où l'activité physique constitue un élément déterminant de santé.

Afin de favoriser l'accessibilité aux offres d'Activités Physiques Adaptées, la piscine de Les Pieux a adhéré au projet sport santé publique et elle propose des créneaux spécifiques à l'accueil du public concerné par ce décret.

Afin d'harmoniser cette offre d'activités sur l'ensemble des équipements aquatiques communautaires, les équipements aquatiques de Beaumont-Hague et de Saint-Sauveur-le-Vicomte seront associés au projet sport santé publique dont le développement sera épaulé par la Maison Sport Santé du Cotentin, site de référence officiel soutenu par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les éducateurs intervenants privilégient un travail en coordination avec l'association « Planeth Patient » qui a un rayonnement à l'échelle régionale. Cette association, basée à Coutances, est labellisée Maison Sport Santé par l'Agence Régionale de Santé. Son objectif est de coordonner, déployer, rendre visible et accessible l'offre liée à l'éducation thérapeutique et au sport sur ordonnance.

La convention signée avec l'association Planeth Patient fixe les conditions d'accueil et de tarification des prestations proposées dans le cadre de l'activité sport sur ordonnance.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2021_191 du 7 décembre 2021 portant sur les tarifs des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Décide

- **De préciser** que les équipements aquatiques communautaires mettront en place des créneaux spécifiques pour réaliser l'activité « Sport Santé » et accueillir les usagers sur la base des tarifs fixés par délibération,
- **D'autoriser** son délégataire à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre de cette activité avec l'association Planeth Patient et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE